



Municipalité

Au Conseil communal de L'Abbaye

L'Abbaye, le 11 octobre 2020

Préavis municipal n° 08/2020
RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE (DP 1019)
CHEZ BESSON, LES BIOUX

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

INTRODUCTION

La Municipalité soumet à votre approbation le présent préavis nécessitant un engagement financier de CHF 190'000.-- (cent nonante mille francs) pour la réfection de la chaussée, située à la rue Chez Besson, aux Bioux.



Les travaux de construction des deux nouveaux immeubles, propriété de Codimmo SA, le détournement et la réhabilitation des collecteurs (cf. *préavis municipal n° 12/2019*) d'eaux claires et usées ont fortement mis à mal la route de « Chez Besson ».

Dans le cadre des travaux d'aménagement des extérieurs des bâtiments, le propriétaire de la parcelle a sollicité la Municipalité pour réfectionner la route d'accès.

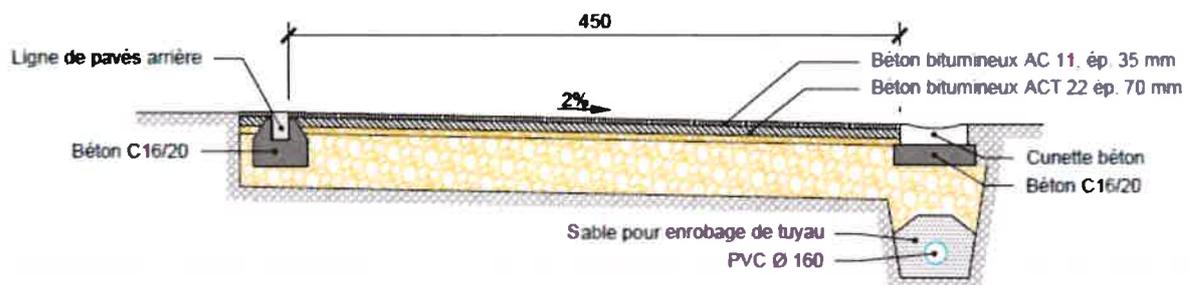
1. SITUATION

Les différents objectifs du projet sont :

- Réfection de la chaussée.
- Unifier la largeur de la chaussée et mettre en place des pavés pour mieux définir le Domaine Public.
- Revoir l'évacuation des eaux de chaussée de façon à tenir compte des aménagements prévus pour les deux locatifs.

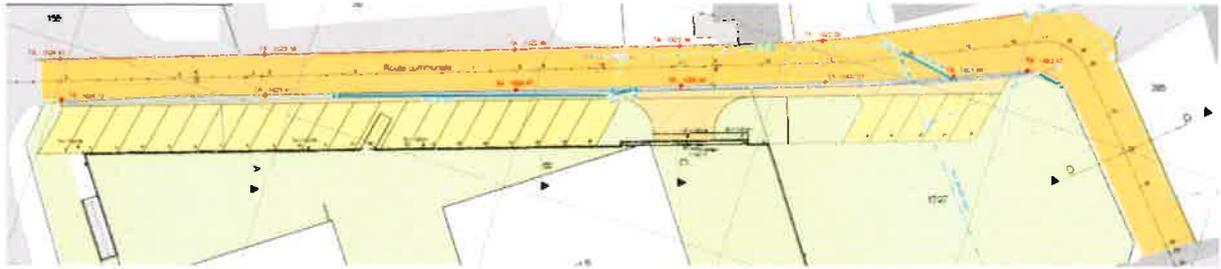
La couche de roulement est fortement dégradée par l'usure, les fouilles réalisées et le trafic du chantier. Les pavés existants sont usés et souvent défoncés ; les grilles ne récupèrent que très peu d'eau de ruissellement. La largeur de la chaussée est variable. Il s'agit d'une route communale de desserte avec un trafic journalier faible. Après la construction des deux immeubles, le nombre de véhicule sera plus important. Il y aura lieu d'envisager la création d'un sens unique sur le tronçon coté « Lac ». Les services suivants se trouvent sous l'emprise des travaux prévus : Eaux claires et usées Les réseaux d'évacuation des eaux est neuf. Aucune intervention n'est donc à prévoir mis à part les raccordements des nouvelles grilles. Eau potable la conduite principale n'est pas touchée par les travaux. Les propriétaires des bâtiments à l'aval devront être contactés pour un éventuel remplacement de leur conduite privée. La Société Electrique de la Vallée de Joux a réalisé ses travaux dans le cadre de la construction des deux immeubles. Il n'y a à priori pas de travaux à réaliser mais le projet leur sera soumis pour contrôle avant la réalisation des travaux. SWISSCOM n'est pas concernée par les travaux.

Le projet prévoit le profil type suivant :



Avec :

- Ligne de pavé en limite de propriété coté lac
- Largeur de la chaussée fixe à 4,50 mètres avec un dévers de 2%
- Récolte des eaux de surface dans une cunette coté des deux immeubles
- Dégrappage de tout l'enrobé
- Remplacement de la superstructure avec 7 cm ACT 22 N et 3.5 cm AC 11 N.



La ligne de pavé permet de séparer le domaine public des parcelles voisines.

La cunette permet aussi la récolte des eaux claires des places de parcs.

Les coûts relatifs à cet objet (cunette, grilles et collecteurs) sont à répartir à part égale entre La Commune de L'Abbaye et Codimmo SA.

Les travaux d'aménagements extérieurs aux bâtiments seront réalisés cette année encore alors que les travaux de réfection de la route (préavis communal) seront réalisés l'année prochaine.

La cunette et les collecteurs nécessaires seront réalisés cette année de façon à pouvoir mettre en service le parking extérieur.

Un chanfrein en enrobé sera posé entre la cunette et la route pour la protéger et assurer le déneigement hivernal.

Une fois les travaux terminés, la matérialisation des points limites du domaine public est prévue.

2. COÛTS

Le coût des travaux à la charge de la Commune de L'Abbaye est réparti de la façon suivante :

REFECTION DE LA ROUTE D'ACCES

A.- GENIE CIVIL	Fr.	135 000.00
B.- PRESTATIONS INGENIEUR	Fr.	19 270.00
C.- FOURNITURES ET FRAIS GEOMETRIQUES	Fr.	6 730.00
D.- TAXES	Fr.	12 397.00
E.- DIVERS ET IMPREVUS	Fr.	16 603.00
TOTAL CHAUSSE	Fr.	190 000.00

Les prix unitaires utilisés correspondent aux réalités du marché en 2020; ils sont issus d'une série de prix remplie par Carlin SA qui va réaliser les travaux d'aménagements extérieurs pour Codimmo SA.

3. DISPOSITIONS LÉGALES

Comme il s'agit d'une réfection de chaussée de desserte communale, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Cependant, il y aura lieu de présenter le projet aux différents propriétaires concernés, ne serait-ce que pour leur demander s'ils souhaitent profiter des travaux pour engager des réfections sur leurs parcelles :

- CODIMMO SA pour les parcelles n°159,383 et 1797.
- BERNEY Louis-François pour les parcelles n°36 et 385
- CHH Microtechnique SA pour la parcelle n°155

Cet aménagement répond aux différents objectifs fixés et permettra aux habitants de mieux circuler.

Les pavés et la cunette définissent clairement la chaussée et améliorent l'esthétique du chemin.

L'investissement nécessaire pour mener à terme ce projet est conséquent mais il permet de rénover la route qui est vraiment en mauvais état et apporte des améliorations importantes pour le quartier qui va se développer.

CONCLUSION

La Municipalité soumet à votre approbation le présent préavis nécessitant un engagement financier de cent nonante mille francs (CHF 190'000.--) pour la réfection de la chaussée, située à la rue Chez Besson, aux Bioux.

Ce projet figurant dans notre plan des investissements 2020-2025, au titre de l'année 2021, s'inscrit dans la ligne des objectifs visés par notre municipalité en matière d'entretiens routiers.

La Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal de L'Abbaye

- Vu le préavis 08/2020 du 11 octobre 2020 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) **d'autoriser** la Municipalité à procéder aux travaux prévus,
- 2) **d'accorder** un crédit de cent nonante mille francs (CHF 190'000.--), pour la réfection de la chaussée, située à la rue Chez Besson, aux Bioux,
- 3) **de financer** ces travaux par un recours à l'emprunt si nécessaire dans les limites du plafond d'endettement, voté à seize millions neuf cent cinquante mille francs (CHF 16'950'000.--). L'endettement au 31 décembre 2019 s'élève à huit millions cent dix-huit mille neuf cent vingt francs (CHF 8'118'920.--),
- 4) **d'amortir** sur une période de vingt (20) ans par le compte 430.3311, la somme de neuf mille cinq cent francs (fr. 9'500.--), la première fois au budget de l'année 2022.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité, dans sa séance du 19 octobre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire
		
Christophe Bifrare		Laetitia Nicod

Délégués municipaux : Christophe Bifrare, syndic,
Paul-Claude Rochat, Philippe Grobéty, Patrick Berktold, Claude Piazzini

Municipal responsable : Philippe Grobéty

Membres de la Commission chargée de l'étude du préavis 08/2020 :

Rapporteur : Steven Rochat
Membres : Michèle Del Becchi
Jean-Claude Guillemin
Daniel Peter
Matthieu Reymond
Suppléants : Hélène Siegrist
Jean-Noël Bifrare